VILLE DE GOLBEY

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

En application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, les délibérations listées ci-dessous sont désormais publiées uniquement sur le site de la Ville.

Pour toute précision, vous pouvez contacter l'accueil à l'adresse suivante : accueil@golbey.fr

N° des délibérations	Objet des délibérations
2023-04-13/1	1 – Fixation des taxes directes locales 2023.
2023-04-13/2	2 – Ouverture de crédits suite à cession au SDIS.
2023-04-13/3	3 – Admission en non-valeur.
2023-04-13/4	4 – Participation 2023 au syndicat intercommunal scolaire du secteur de Golbey.
2023-04-13/5	5 – Subvention au Basket Club Golbey Epinal.
2023-04-13/6	6 – Acquisition foncière.
2023-04-13/7	7 – Enfouissement des réseaux secs rues Général Leclerc et Henri Lardet.
2023-04-13/8	8 – Renouvellement d'une convention de mise à disposition des services municipaux avec le CCAS.
2023-04-13/9	9 – Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CAE.
2023-04-13/10	10 – Rapport d'activités et de développement durable 2022 de la CAE.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **209 GOLBEY**
ARRONDISSEMENT : **88 EPINAL**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC D'EPINAL**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**17 051 221**	**32,07**	**110,19**	**18 170 000**	**5 827 119**	32,07	5827119
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**24 118**	**10,56**	**121,81**	**25 700**	**2 714**	10,56	2714
Taxe d'habitation (TH)	**197 673**	**7,91**	**51,26**	**211 708**	**16 746**	7,91	16746
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**5 846 579**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		5846579

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		32,07		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5846579	= 1,000000	10,56		
Taxe d'habitation (TH)	**5 846 579**		7,91		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**2 253 723**	**44 387**	**102 701**	**-5 281 309**	**-2 880 498**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
5846579		**-2 880 498**		2966081

À EPINAL
Le 09 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 14 avil 2023
Pour la Commune,
le Maire Roger ALLEMANN

MAIRIE GOLBEY VOSGES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Référence de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_1-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

N° 1259 COM (2)

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 209 GOLBEY
ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'EPINAL

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 599
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	34 737
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	2 725
d. Locaux industriels	2 213 386
Taxe foncière non bâtie	276
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	13 795
b. Par la loi	7 367 553
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 519
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	211 708
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,343162

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,58	113,95	3,76000	110,19
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	30,30	126,10	4,29000	121,81
Taxe d'habitation (TH)	22,98	26,56	66,40	15,14000	51,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,88

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : C209 GOLBEY

ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC D'EPINAL

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	10 705 182	x	7,91	=	846 780
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	12 668				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					178 569
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					3 052
= Ressources communales supprimées par la réforme					1 028 401 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	5 795 955
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	1 111
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	5 797 066 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 464 075	+	5 795 955	=	7 260 030 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	1 028 401 (A)	–	5 797 066 (B)	=	-4 768 665 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-4\,768\,665 \text{ (D)}}{7\,260\,030 \text{ (C)}} = 0{,}343162 \text{ (E)}$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_1-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/1

Objet : Fixation des taxes directes locales 2023

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Clément PIERRE, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Vu l'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B septies, 1636 B decies et 1639A du code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instaurant la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties affectées dès 2021 aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 modifiant l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur,

Considérant les dispositions qui précédent et notamment l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme suit, les taux des taxes directes locales 2023 à :

- *Taxe Foncier Bâti :* **32,07 %**
- *Taxe Foncier Non Bâti :* **10,56 %**
- *Taxe d'habitation :* **7,91 %**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_1-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:44 +0200
Ref:20230414_180401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_04_13_2-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Madame Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/2

Objet : Ouverture de crédits suite cession à l'euro symbolique au SDIS des Vosges

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Marine MONCHIERI, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-4-14/7 du 14 avril 2022 télétransmise au contrôle de légalité le 15 avril 2022 portant accord sur la cession de la parcelle cadastrée section BC 296 sur la zone « Lotissement de Maximont Bas » par la communauté d'agglomération d'Epinal au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges à l'euro symbolique pour une contenance de 80 ares,

Vu la délibération n° 2023-02-09/1a du 9 février 2023 télétransmise au contrôle de légalité le 10 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Considérant les dispositions de l'acte authentique du 20 janvier 2016 de cession de l'emprise foncière de la zone « Lotissement de Maximont Bas » par la ville de Golbey au profit de la communauté d'agglomération d'Epinal fixant notamment les modalités d'un paiement échelonné au fur et à mesure des cessions au prix de 10 €/m² ht,

Considérant que la cession de ladite parcelle BC 296 se fera à l'euro symbolique et qu'elle ne donnera lieu par conséquent à aucun versement de la CAE au profit de la ville de GOLBEY,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les écritures comptables actant cette cession à l'euro symbolique, dont la valeur vénale s'élève à 80.000 € (quatre-vingt mille euros),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE comme suit l'ouverture de crédits sur le budget général 2023 :

Nature	Sens	Libellé	Montant
276351 – 020	Recette	GFP de rattachement	**+ 80.000 €**
2041512 – 020	Dépense	Subvention GFP de rattachement	**+ 80.000 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_04_13_2-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:37 +0200
Ref:20230414_180401_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_3-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE À CONTACTER :

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges
25, rue Antoine Hurault
88026 Epinal Cedex

Téléphone : 03 29 69 25 22
Mél : ddfip88.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr
Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marc Delépine

Admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme

Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Redevable	Construction
Permis numéro : **PC20991A0136**	Adresse : LES TOURTERELLES
Nom ou raison sociale : M CORDELLA ENZO	88190 GOLBEY
Adresse : 1 RUE DU PAQUIS 88000 EPINAL	

- **Collectivité territoriale intéressée ou établissement public intercommunal** : COMMUNE DE GOLBEY

- **État récapitulatif des sommes non recouvrées** :

	Taxe locale d'équipement	Partipation pour COS	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Prise en charge (nette des FAR [1])	421,67 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	00,00 €
Restes à recouvrer (nets des FAR)	18,05 €				

Total général de la demande : 18,05 €

1 Frais d'assiette et de recouvrement

- **Motif(s) justifiant la demande** :

Date	Libellé action	résultat
15/11/1994	Jugement Tribunal de Commerce d'Epinal ouverture procédure de liquidation judiciaire	
05/02/1996	Déclaration créance Maître BIHR	
16/02/2022	Courrier SCP LE CARRER-NAJEAN reconstitution actif aucune prévision envisageable	
30/03/2023	Certificat irrecouvrabilité SCP LE CARRER-NAJEAN	

A EPINAL, le vendredi 31 mars 2023

La Responsable de la Division des Opérations de l'Etat

Sophie JEAN
Inspecteur Principal des Finances Publiques

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
0.88
000

Taxe urbanisme permis n° **PC20991A0136**
M CORDELLA ENZO
Les Tourterelles
88190 GOLBEY

taxe initiale : 421,67 €
reste à recouvrer : 18,05 €

- **décision de la collectivité ou de l'organisme public concerné** :

☒ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motif(s) de la décision en cas d'avis défavorable :

A Golbey le 14/04/2023
Le Maire, Roger ALEITANI

VILLE DE GOLBEY VOSGES

Date et signature

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_3-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/3

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis VERCELOT, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques – responsable de la division des opérations de l'Etat le 31 mars 2023, pour une taxe d'urbanisme sur le permis de construire n° PC20991A0136,

Considérant que les motifs d'irrécouvrabilité présentés ne permettent pas de recouvrer le solde dû sur la créance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme de **18,05 €** (dix-huit euros et cinq centimes) correspondant au solde d'une taxe d'urbanisme d'un montant en principal de 421,67 € sur le permis de construire n° PC20991A0136 accordé au nom de M. CORDELLA Enzo domicilié 1, rue du Pâquis à Epinal.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal – chapitre 65 « Charges à caractère général » - article 6541 : « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait conforme

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:50 +0200
Ref:20230414_180601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 19h02
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_4-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	27

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/4

Objet : CONTRIBUTION 2023 AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur William BRET, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Considérant que l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales dispose que les contributions des communes aux dépenses des syndicats auxquels elles adhèrent prévues à l'article L.5212-19-1° constituent une dépense obligatoire et qu'en outre la procédure de droit commun prescrit une participation dite budgétaire, payée sur leurs budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, la participation 2023 au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de GOLBEY :

Montant de la participation 2023	Mode de financement
24.529,35 €	Participation budgétaire

Madame Aurélie MARIOT et Monsieur Franck CHAGNOT n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:26 +0200
Ref:20230414_181002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h56
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_5-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/5

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BASKET CLUB GOLBEY EPINAL

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Arnaud BADONNEL, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-02-09/1a du 9 février 2023 portant vote du budget primitif 2023, notamment les crédits inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,

VU le dossier de demande de subvention 2023 déposé par l'association « Basket Club Golbey Epinal » le 10 février 2023,

CONSIDERANT qu'il peut être envisagé d'accompagner la structure dans l'apprentissage du basket pour ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros) à l'association « Basket Club Golbey Epinal » destinée à financer l'apprentissage du basket pour ses adhérents,

IMPUTE la charge sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article « 6574 : subventions de fonctionnement aux associations », rubrique 41, financée par transfert du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » rubrique 025, du montant correspondant.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:48 +0200
Ref:20230414_181002_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h56
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_6-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Date d'affichage
14 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/6

Objet : ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Armelle GALMICHE-RENARD, conseillère municipale,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-02-09/1a du 09 février 2023 télétransmise à la préfecture des Vosges le 10 février 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget principal et notamment les crédits inscrits au chapitre 21,

Considérant l'intérêt que présentent les parcelles cadastrées section AO 625 d'une contenance de 2a 95ca et section AO n° 197p d'une contenance approximative de 75 m² (à confirmer après division), sur ce secteur pavillonnaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ACQUERIR sur Monsieur François MARTIN-SIEGFRIED, propriétaire ou tout ayant-droit, les parcelles cadastrées section AO d'une contenance 2a 95ca et AO n° 197p d'une contenance approximative de 75 m² sise rue des Jardiniers, au tarif de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000 €), frais accessoires à la charge de la ville,

CHARGE Maître Timothée HAXAIRE, notaire à GOLBEY, de procéder à l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette transaction,

IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 21 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:39 +0200
Ref:20230414_181002_3-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_7-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/7

Objet : ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE GENERAL LECLERC ET HENRI LARDET

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis VERCELOT, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-09-29/15 du 29 septembre 2022 télétransmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2022 portant sur le présent objet,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-02-09/1a du 9 février 2023 télétransmise au contrôle de légalité le 10 avril 2023 de vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat départemental d'électricité des Vosges en date du 25 janvier 2023 modifiant les critères de participation financière pour les projets d'enfouissement du réseau électrique des communes urbaines qui conservent la TCCFE actant une facturation des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant des travaux réalisés,

Considérant que cette décision implique une augmentation de l'enveloppe éligible susceptible d'être financée au titre du programme départemental « Environnement » ou du programme « Environnement et cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 77.788,58 € ht auquel s'ajoute 3% de frais de maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le syndicat départemental d'électricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au syndicat départemental d'électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 40 % du montant réel ht du projet (y-c frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90.000 € ht de travaux puis 80% du montant réel ht des travaux au-delà de ce montant ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_7-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verse le montant de sa participation équivalente à 80 % du montant ht du projet en cas de non-attribution de la subvention.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:42 +0200
Ref:20230414_181201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 19h08
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_8-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/8

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX AVEC LE CCAS DE GOLBEY - RECONDUCTION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame Annick LAURENT, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Golbey en date du 13 avril 2018 créant un nouveau service à la personne dénommé « Allo services CCAS Golbey »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-4-18/11 du 18 avril 2018 approuvant la convention de mise à disposition des services municipaux avec le centre communal d'action sociale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de GOLBEY n° 2023-04-13/4 du 13 avril 2023 approuvant le renouvellement de la convention échue,

Considérant la poursuite de l'action « Allo'Services CCAS de GOLBEY » et par conséquent les besoins en termes de moyens humains des services techniques municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition des services municipaux des services techniques au profit du CCAS de Golbey dans le cadre du « Allo services CCAS Golbey », aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:46 +0200
Ref:20230414_181202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_9-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/9

Objet : DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL – AVENANT N° 3

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Gilles VARIN, Maire-adjoint, rapporteur au présent dossier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 2-VI,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NoTRE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-2-23/8 du 23 février 2017 visée des services préfectoraux le 3 mars 2017, portant sur le présent objet,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2016 visée des services préfectoraux le 16 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie conformément à l'article 2-11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, de la communauté d'agglomération d'Epinal à la commune de Golbey au titre des travaux d'aménagement de diverses voies communautaires en date du 3 mars 2017 et ses avenants successifs des 2 avril 2021 et 14 avril 2022,

Considérant que des travaux de voiries et réseaux divers sont envisagés sur la rue Henri Lardet, déclarée d'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Epinal est favorable à déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage sur cette voie communautaire à la ville de GOLBEY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'AVENANTER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du 3 mars 2017 et ses avenants des 2 avril 2021 et 14 avril 2022 pour intégrer les travaux de voirie et réseaux divers sur la rue Henri Lardet, estimés à 300.000 € ttc,

D'APPROUVER les modalités techniques, administratives et financières de l'avenant à intervenir,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_9-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

DE PORTER le remboursement annuel par la communauté d'agglomération d'Epinal à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 Euros) à la signature de l'avenant à intervenir jusqu'au terme de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, à savoir une période de dix ans ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants en section d'investissement du budget primitif 2023 par ouverture de crédits en dépenses du chapitre 45 « Opération pour compte de tiers » - article 4581 pour 300.000 € financés par des crédits en recettes du chapitre 45 « Opération pour compte » - article 4582 pour 300.000 €.

Pour extrait conforme,

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:33 +0200
Ref:20230414_181202_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2023 à 18h51
Réference de l'AR : 088-218802098-20230413-D2023_4_13_10-DE
Publié le 14/04/2023 ; Rendu exécutoire le 14/04/2023

République Française
Département des Vosges

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil	en exercice	Qui ont délibéré
29	29	29

L'an deux mil vingt-trois
et le treize avril
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel et d'animation sis 2 rue Jean Bossu, en raison de travaux, sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
7 avril 2023

Pouvoirs : Mme Caroline Larrière à M. François Virtel, Mme Lydia Barrat à Mme Carole Colin, Mme Audrey Pierrel à M. Clément Pierre, Mme Catherine Begon à M. Gilles Varin, Mme Muriel Thill à M. Philippe Clerc, Mme Marie-Thérèse Boshart à M. Thierry Vincent, Mme Anne-Sophie Monange à Mme Annick Laurent.

Date d'affichage
14 avril 2023

Madame Laurence RAYEUR-KLEIN a été nommée secrétaire.

N° 2023-04-13/10

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Carole COLIN, Maire-adjointe, rapporteure au présent dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Epinal en date du 13 mars 2023 approuvant le rapport d'activités et de développement durable 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités et de développement durable 2022 de la communauté d'agglomération d'Epinal,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication.

Pour extrait conforme,

VILLE DE GOLBEY VOSGES
Roger ALEMANI

ROGER ALEMANI
2023.04.14 18:30:35 +0200
Ref:20230414_181401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 à 20H30

Président de séance :	Roger ALEMANI
Secrétaire de séance :	Laurence RAYEUR-KLEIN
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	22
Quorum :	15

Procurations : Mme Caroline LARRIERE à M. François VIRTEL, Mme Lydia BARRAT à Mme Carole COLIN, Mme Audrey PIERREL à M. Clément PIERRE, Mme Catherine BEGON à M. Gilles VARIN, Mme Muriel THILL à M. Philippe CLERC, Mme Marie-Thérèse BOSHART à M. Thierry VINCENT, Mme Anne-Sophie MONANGE à Mme Annick LAURENT.

Ordre du Jour :

1 – Fixation des taxes directes locales 2023.
2 – Ouverture de crédits suite à cession au SDIS.
3 – Admission en non-valeur.
4 – Participation 2023 au syndicat intercommunal scolaire du secteur de Golbey.
5 – Subvention au Basket Club Golbey Epinal.
6 – Acquisition foncière.
7 – Enfouissement des réseaux secs rues Général Leclerc et Henri Lardet.
8 – Renouvellement d'une convention de mise à disposition des services avec le CCAS.
9 – Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CAE.
10 – Rapport d'activité et de développement durable 2022 de la CAE.

Décisions prises par délégation. Information.

1 – FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Tous votants : UNANIMITE

2. OUVERTURE DE CREDITS SUITE A CESSION AU SDIS

Tous votants : UNANIMITE

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Tous votants : UNANIMITE

4 – PARTICIPATION 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE GOLBEY

Tous votants : UNANIMITE (Mme Aurélie MARIOT et M. Franck CHAGNOT n'ont pas participé au vote).

5 – SUBVENTION AU BASKET CLUB GOLBEY EPINAL

Tous votants : UNANIMITE

6 – ACQUISITION FONCIERE

Tous votants : UNANIMITE

7 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUES GENERAL LECLERC ET HENRI LARDET

Tous votants : UNANIMITE, sous réserve de vérifications

8 – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES AVEC LE CCAS
Tous votants : UNANIMITE

9 – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAE
Tous votants : UNANIMITE

10 – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 DE LA CAE
Les Elus prennent acte de la communication.

Le Président de séance,

Roger ALEMANI,
Maire

VILLE DE GOLBEY
VOSGES

La secrétaire de séance,

Laurence RAYEUR-KLEIN
Maire-adjointe en charge des Affaires sociales, de l'emploi et du personnel